



Original : **français**

N° : **ICC-02/11-01/15**

Date : **1er mai 2020**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **M. le juge Chile Eboe-Osuji, juge président**
M. le juge Howard Morrison
M. le juge Piotr Hofmański
Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza
Mme la juge Solomy Balungi Bossa

SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO et
CHARLES BLÉ GOUDÉ

Public

Demande de reclassification des « Demandes de la Défense à la suite du dépôt le 8 avril 2020 par la RLV de ses « Observations on the issues on appeal affecting their personal interests » (ICC- 02/11-01/15-1326-Conf). » (ICC-02/11-01/15-1327-Conf)

Origine : **Équipe de Défense de Laurent Gbagbo**

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart

Le conseil de la Défense de Laurent Gbagbo

M. Emmanuel Altit
Mme Agathe Bahi Baroan
Mme Jennifer Naouri

Le conseil de la Défense de Charles Blé Goudé

Me Geert-Jan Alexander Knoops
Me Claver N'Dry

Les représentants légaux des victimes
Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins **La Section de la détention**

La Section de la participation des victimes et des réparations **Autres**

I. Rappel de la procédure.

1. Le 9 avril 2020, la Défense formulait des demandes « à la suite du dépôt le 8 avril 2020 par la RLV de ses « Observations on the issues on appeal affecting their personal interests » (ICC- 02/11-01/15-1326-Conf) » (ICC-02/11-01/15-1327-Conf). La Défense déposait ces demandes de manière confidentielle, puisqu'il y était fait référence aux observations de la Représentante légale des victimes, observations classifiées confidentielles.

2. Le 20 avril 2020, la Chambre d'appel se prononçait sur ces demandes de la Défense et indiquait notamment que : « Counsel for Mr Gbagbo is directed to file a public redacted version, or request reclassification as public of his request within two weeks from notification of the present decision »¹.

3. Le 22 avril 2020, la Représentante légale des victimes déposaient une version publique expurgée de ses observations².

II. Discussion.

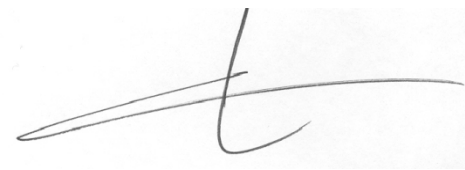
4. Puisqu'il existe aujourd'hui une version publique expurgée des observations de la RLV, il n'y a plus de raison à ce que les demandes de la Défense soient classifiées « confidentiel ». Par conséquent la Défense de Laurent Gbagbo demande respectueusement à la Chambre d'appel de reclassifier de « confidentiel » à « public » les « Demandes de la Défense à la suite du dépôt le 8 avril 2020 par la RLV de ses « Observations on the issues on appeal affecting their personal interests » (ICC- 02/11-01/15-1326-Conf). » (ICC-02/11-01/15-1327-Conf).

¹ ICC-02/11-01/15-1333, par. 22.

² ICC-02/11-01/15-1326-Red.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE D'APPEL, DE :

- **Ordonner** la reclassification de « confidentiel » à « public » des :
« Demandes de la Défense à la suite du dépôt le 8 avril 2020 par la RLV de
ses « Observations on the issues on appeal affecting their personal interests » (ICC-
02/11-01/15-1326-Conf). » (ICC-02/11-01/15-1327-Conf).



Emmanuel Altit
Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 1^{er} mai 2020 à La Haye, Pays-Bas